

Que faire en cas de ...?

Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

1. Renseigner le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)
2. Rendre compte à sa hiérarchie
3. Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement
4. Informers les élus du CHSCT (copie du RSST)

Accident du travail

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail et informer sa hiérarchie

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui pourront diligenter une enquête.

www.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/tous-personnels/guide-des-personnels/accident-du-travail-ou-maladie-professionnelle/

Violences au travail

1. Porter plainte
2. Adresser un courrier à son chef d'établissement / service en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
3. S'adresser à un représentant au CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier
4. Prendre rendez-vous avec le service de médecine de prévention

Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent

L'agent exerce son **droit d'alerte** mais il faut absolument que la procédure soit respectée:

1. Il alerte son autorité administrative et un représentant au CHSCT
2. Il l'inscrit ou le fait inscrire par un représentant au CHSCT sur le Registre Danger Grave et Immédiat (RDGI)
3. L'administration et le représentant du CHSCT qui a complété le RDGI (si CHSCT alerté, voir point 2) font une enquête
4. L'administration doit prendre des dispositions pour remédier à la situation

L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait** :

Attention, le droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi : il s'agit de se soustraire à une situation qui représente un danger.

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

C'est un droit à **manier avec précaution**. Toujours contacter et se faire accompagner par un représentant des personnels au CHSCT.

Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Contactez le médecin de prévention afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail. Contactez un représentant au CHSCT.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un représentant au CHSCT.

FSU – SNUipp 85 : Pôle associatif – 71, Boulevard Briand - Porte C .

BP01 - 85001 LA ROCHE-SUR-YON

<http://85.snuipp.fr> (rubrique conditions de travail)

snu85@snuipp.fr - 02 51 62 03 14

<http://sd85.fsu.fr> (rubrique hygiène, santé, conditions de travail)

fsu85@fsu.fr - 02 51 05 56 80

- **Le secrétaire du CHSCT 85** : Michio KURATA (FSU)

secretaire-chsctd85@ac-nantes.fr - 02 51 45 72 62 (mar matin) – 02 51 62 03 14 (lun, mar pm, mer)

- **Les membres FSU du CHSCT départemental** :

M. Y GRAVELLE (prof. collège St Exupéry, Belleville-sur-Vie)

M. P-Y POTHIER (prof. collège Milcendeau, Challans)

Mme M-N LETOUVET (infirmière clg Renoir, La Roche-sur-Yon)

Mme N DESSACHE (infirmière clg Herriot, La Roche-sur-Yon)

M. M KURATA (prof. École, Les Pyramides, La Roche-sur-Yon)

M. J-J BOBIN (prof. École, La Langon)

Mme A AVERTY (secrétaire administrative, DSDEN Vendée)

Mme I VANNEAU (prof. Clg J Monnet, Le Château d'Olonne)